



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 18 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 18 juin 2024 à 20h en salle polyvalente de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 14 juin 2024 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
12

Absents excusés :
5

Pouvoirs :
5

Absents non
excusés :
0

La séance est présidée par M. le Maire, KNOBLOCH Christophe, qui salue les membres présents :

- AYDIN Marie-Madeleine
- BARONDEAU Huguette
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Yolande
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- CHAMBAS Jean-Marc - Procuration : JASIC Mahir
- ORIHUELA Jules - Procuration : SEYLLER Yolande
- ROSENZWEY Arnaud - Procuration : DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- SEYLLER Francis – Procuration : BARONDEAU Huguette
- SIMLER Nicolas – Procuration : KNOBLOCH Christophe

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

1. Approbation du PV du 14 mai 2024
2. Désignation d'un secrétaire de séance

PERSONNEL COMMUNAL :

3. Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)

FINANCES :

4. Plan d'eau Koba : instauration de tarifs préférentiels pour les employés des entreprises Wittisheimaises
5. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Maison des Anciens de la 2^{ème} DB

CHASSE :

6. Déduction des frais des baux de chasse

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT :

7. Travaux de désamiantage du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole

PLU INTERCOMMUNAL :

8. Avis du conseil municipal

ECOLE ELEMENTAIRE :

9. Motion contre le projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2024

10. DECISIONS DU MAIRE

11. INFORMATIONS

Avant d'entamer la séance, M. le Maire annonce aux conseillers la naissance de Jade, fille de ROSENZWEY Arnaud, conseiller municipal et de ULRICH Elodie, agent de la commune de Wittisheim. Il félicite les parents pour cet heureux évènement.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du PV du 14 mai 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Il est remarqué une coquille dans le nom de famille d'un conseiller municipal, celle-ci sera corrigée.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme Mme Agathe DA COSTA OLIVEIRA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. PERSONNEL COMMUNAL : Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)

Arrivée de Mme AYDIN Marie-Madeleine à 20h10 et de M. Cédric SEYLLER à 20h18.

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité. L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

M. Fabrice GISSELBRECH demande quel serait le montant de cette indemnité.

M. le Maire lui répond qu'il est proposé au conseil d'appliquer le coefficient 8, soit une enveloppe qui représente à l'heure actuelle 545 € bruts à répartir entre les agents concernés. M. le Maire précise que s'il est favorable, le conseil décidera l'instauration de la prime. C'est lui qui, par arrêté, sera ensuite chargé de la répartition de toute ou partie de cette enveloppe entre les agents.

Mme Rosalie ROHMER demande si les scrutins passés feraient également l'objet du versement de cette indemnité. Mme Aude ROMILLY lui répond que seuls les scrutins à venir seraient concernés. Le principe, pour toute délibération, étant qu'elle ne peut présenter un caractère rétroactif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;
Vu les crédits inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants : Filière Administrative – Grade d'Attaché territorial

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires), le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti du coefficient 8 (coefficient compris entre 1 et 8)

Article 2 :

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Article 4 :

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 5 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

4. FINANCES : Plan d'eau Koba : instauration de tarifs préférentiels pour les employés des entreprises Wittisheimois

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Par délibération n°11 du 31/05/2022, le conseil municipal a fixé les tarifs d'accès au plan d'eau Koba. Il est appliqué des tarifs préférentiels pour les habitants de la commune et notamment un coût de 15 € pour une carte individuelle saisonnière.

Considérant la demande d'une entreprise Wittisheimoise, il est proposé au conseil municipal d'appliquer également ce tarif pour une carte individuelle aux salariés des entreprises Wittisheimois.

Mme Clothilde LOOS demande quelle est l'entreprise qui a sollicité ce tarif préférentiel.

Mme Aude ROMILLY lui répond qu'il s'agit des Jardins de Gaïa cependant, si le conseil est favorable, tous les employés des entreprises de Wittisheim pourraient avoir accès à ces tarifs préférentiels.

Mme Rosalie ROHMER demande si les membres des associations wittisheimois seraient également concernés par ces tarifs préférentiels.

Mme Aude ROMILLY lui répond que seuls les salariés des entreprises et/ou des associations auraient accès à ces tarifs. Ils devront justifier de leur situation par un certificat de travail fourni par leur employeur, ce qui exclut les membres des associations.

Selon Mme Clothilde LOOS, il serait intéressant de proposer également ces tarifs préférentiels aux membres des associations Wittisheimois.

Mme Aude ROMILLY lui indique qu'à ce jour, aucune demande de ce type n'a été réceptionnée. La demande initiale était de permettre l'accès aux salariés, à un tarif avantageux, durant la pause méridienne.

M. Fabrice GISSELBRECHT demande si ce tarif à l'attention des salariés des entreprises Wittisheimois serait appliqué uniquement pour cette saison 2024. Il lui semblerait judicieux de pouvoir évaluer l'impact de ce tarif avant de l'entériner.

Mme Aude ROMILLY lui répond qu'il est tout à fait possible de ne l'appliquer dans un premier temps cette année, et de quantifier le nombre de cartes vendues dans ce cadre.

Mme Aude ROMILLY informe que durant ces 2 premières semaines d'ouverture du Koba, plusieurs visiteurs se sont plaints auprès des agents d'accueil du fait de devoir s'acquitter du droit d'entrée même lorsqu'il ne souhaitent que se rendre au Brazer'O. M. le Maire précise que les années précédentes, l'accès à la buvette du plan d'eau avait toujours été payante durant les horaires d'ouverture de la baignade surveillée et que cet accès payant est également pratiqué sur d'autres sites et notamment à Benfeld.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme Clothilde LOOS) DECIDE :

- **DE DONNER ACCÈS** pour la saison 2024 aux cartes individuelles saisonnières aux employés des entreprises situées sur le ban communal de Wittisheim. Ceux-ci devront justifier de leur situation par un certificat de travail fourni par leur employeur.

5. FINANCES : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Maison des Anciens de la 2ème Division Blindée

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

L'association de la Maison des Anciens de la 2^{ème} Division Blindée travaille actuellement à la réalisation du Guide Vert Michelin « La voie de la 2e DB » qui sera édité en juillet, à l'occasion du 80ème anniversaire du débarquement et de la Libération. La commune de Wittisheim figurera dans ce guide car elle fait partie des communes qui constituent la Voie de la 2ème Division Blindée. Ce document a pour but de faire connaître touristiquement et historiquement les communes. Le budget total de sa réalisation est de plus de 170.000€ et son financement s'appuie sur des achats d'espaces publicitaires, des dons, ainsi que des subventions.

L'association sollicite donc un soutien de la part des communes concernées. Au-delà de l'aspect financier, ce soutien est source de motivation pour toute l'équipe de bénévoles qui s'est investie depuis un an pour réaliser un produit de qualité.

M. le Maire précise qu'une centaine d'exemplaires du Guide Vert sera donné à la commune, à l'attention des conseillers municipaux notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle à l'association de la Maison des Anciens de la 2ème Division Blindée, pour la réalisation de l'édition 2024 du Guide Vert « Voie de la 2e DB ».

6. CHASSE : Déduction des frais des baux de chasse

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la commune engage des frais pour la gestion administrative de la répartition.

La réglementation nous permet de récupérer ces frais sur le montant du bail, à condition de délibérer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE DEDUIRE du montant réservé au propriétaire, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033 :**
 - le coût du logiciel nécessaire à la gestion des baux de chasse ;
 - l'indemnité de secrétaire et du comptable public (délibération n°4 du 05/02/2024).

7. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Travaux de désamiantage du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par délibération n°4 du 19/12/2023, le conseil municipal avait décidé la démolition du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole.

Dans cette optique, un diagnostic amiante a été mené, qui conclut à la présence d'amiante dans différentes parties du bâtiment. Il y a donc lieu de réaliser des travaux de désamiantage préalablement à la démolition du bâtiment.

Une consultation a été menée auprès d'entreprise spécialisées. Après négociation, les offres suivantes ont été réceptionnées pour la réalisation de ces travaux :

- PREMYS : 18 675 € HT / 22 410 € TTC (après négociation)
- HANAU : 16 655 € HT / 19 986 € TTC (après négociation)

M. le Maire indique que l'espace libéré du fait de la destruction du bâtiment permettra de créer des places de stationnement. Il précise que les travaux de démolitions avaient bien été prévues au budget mais le coût de l'opération ne comprenait pas ces sommes relatives au désamiantage. Malgré tout, le budget d'investissement 2024 sera capable d'absorber les sommes correspondantes.

Mme Rosalie ROHMER demande si la zone sera sécurisée durant ces travaux.

M. le Maire lui confirme que dans le cadre de travaux de désamiantage, le protocole est très strict quant à la sécurisation de la zone et des personnes qui y travaillent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER l'offre de l'entreprise HANAU, d'un montant de 16 655 € HT / 19 986 € TTC, pour la réalisation des travaux de désamiantage avant démolition du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole.**

8. PLU INTERCOMMUNAL : Avis du conseil municipal

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Lors de la commission réunie du 23/05/2023, le principe du PLU intercommunal a été présenté aux conseillers présents. Par suite du débat tenu en commission, l'avis des conseillers était largement favorable au principe de mise en application d'un PLU intercommunal. Il y a aujourd'hui lieu d'entériner cet avis.

En effet, par réunion du 14 mars 2023, les maires ont été destinataires des prochaines échéances en matière de droit de l'urbanisme. Un projet de PLU à l'échelle intercommunal a été abordé. Afin de déterminer la tendance au

sein des communes membres pour savoir si le projet peut prendre forme, il est demandé aux communes de rendre un avis sur ce processus.

Le Maire souligne que chaque commune restera souveraine dans la délivrance ou non des autorisations ou modification des documents d'urbanisme sur son territoire.

M. le Maire informe que sur les 18 communes de la CCRM, 13 communes ont déjà délibéré favorablement, les communes de Elsenheim et Hilsenheim ont quant à elles émis un avis défavorable à la mise en œuvre du PLUi.

Il indique que la mise en œuvre d'un PLUi permettrait d'atteindre les objectifs de la loi Climat et résilience en matière de consommation raisonnée du foncier : diminution de l'artificialisation des sols, renaturation des espaces industrialisés, densification du foncier.

Tous les documents d'urbanisme devront être à jour d'ici à août 2027, sous peine de sanction. Des blocages d'ouverture à l'urbanisation pourront être opérées dans le cas contraire.

La commune de Wittisheim approuverait son PLU à l'automne. Si nous devions aller vers un PLUi, tout ce travail serait bien entendu repris et les communes auraient toujours leur mot à dire sur les principes de l'urbanisme appliqués en local.

Il est vrai que par deux fois, en 2017 et 2021, au sein de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM), une minorité de blocage a abouti au report de l'instauration d'un PLUi. Le contexte législatif ayant évolué, l'instauration d'un PLUi semble aujourd'hui nécessaire voir indispensable pour certaines communes de la CCRM.

Mme Rosalie ROHMER demande si l'instauration d'un PLUi pourrait remettre en cause la construction de la maison médicale.

M. le Maire lui répond que le PLUi n'influerait pas sur les projets déjà validés.

Mme Yolande SEYLLER demande si dans le cadre de l'instauration du PLUi, le travail réalisé par le conseil municipal pour l'élaboration de son PLU pourrait être repris.

M. le Maire indique que tout le travail réalisé va mener à l'adoption du PLU, qui sera en vigueur jusqu'à l'adoption d'un éventuel PLUi d'ici quelques années. Le PLU pourra bien entendu être conservé dans le PLUi, avec les adaptations liées à l'évolution du contexte législatif et réglementaire.

M. Thierry WITWICKI demande si le règlement du PLUi sera commun à toutes les communes.

M. le Maire lui répond que les règles pourront être différentes en fonction des communes : hauteurs de toiture, hauteurs de grillage, par exemple.

Mme Yolande SEYLLER demande si la commune pourrait malgré tout rester au PLU.

M. le Maire lui répond que si la majorité des communes de la CCRM vote favorablement au PLUi, celui-ci sera imposé sur l'ensemble du territoire et même sur les communes qui n'auraient pas été favorables.

L'article L. 5211-17 du CGCT fixe les règles relatives aux modifications des compétences des Etablissements publics de Coopération Intercommunale, dont la communauté de communes fait partie. Ces modifications doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création, à savoir : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

M. Fabrice GISSELBRECHT demande quelle est la durée l'élaboration et de mise en œuvre du PLUi.

M. le Maire lui indique qu'il est aujourd'hui demandé l'avis des communes membres de la CCRM. Si la majorité des communes est favorable, il faudra alors que les communes transfèrent la compétence urbanisme à la CCRM, qui modifiera ses statuts. Il s'agira ensuite de retenir un cabinet pour la réalisation des études, puis les travaux en communes et communauté de communes pour la conception des documents composant le PLUi, puis les délais légaux de concertation et d'enquête publique, ... Toutes ces étapes prendront certainement plusieurs années.

M. Thierry WITWICKI indique qu'il n'est pas favorable au transfert de la compétence urbanisme à l'échelon intercommunal. La commune et les conseillers municipaux ont investi beaucoup d'argent et de temps à l'élaboration

du PLU, il trouve dommage dans ce cadre de ne pas continuer avec ce document d'urbanisme jusqu'à la fin de sa durée de vie, le projet communal étant bâti à l'horizon de 10 à 15 ans environ.

M. le Maire tient à préciser que la commune de Wittisheim a su que son Plan d'Occupation des Sols deviendrait caduc dans les années 2010 et a fait le choix de ne pas engager la démarche d'élaboration du PLU. Nous sommes aujourd'hui très avancés, par rapport à d'autres communes, dans l'adaptation de notre document d'urbanisme aux nouvelles lois et normes mais c'est car la commune a pris énormément de retard à engager cette procédure d'élaboration. Les travaux menés ne seront pas vains et constitueront une très bonne base dans le cadre d'un PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 16 voix pour et 1 abstention (M. Thierry WITWICKI) DECIDE :

- **DE RENDRE un avis FAVORABLE au PLU intercommunal.**

9. ECOLE ELEMENTAIRE : Motion contre le projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire a la rentrée 2024

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

L'inspectrice de l'Académie Nationale a fait part au Maire de la possibilité de fermeture d'une classe à l'école élémentaire lors de la prochaine rentrée 2024. En effet, depuis quelques années, les effectifs des enfants scolarisés diminuent et frôlent les seuils de fermeture de fixés par l'Education Nationale.

La question sera tranchée par les services de l'Education Nationale après les élections législatives, le 8 juillet 2024.

Soucieux de la qualité d'enseignement dispensé aux écoliers de ma commune, M. le Maire a contacté l'inspectrice d'Académie et écrit un courrier au Recteur, qu'il a fait suivre au conseil d'école, pour avancer les arguments suivants en faveur du maintien du nombre de classe :

- L'école se compose actuellement de 174 élèves, répartis en 9 classes dont une classe composée de 12 élèves ULIS. Cette configuration garanti une bonne qualité d'apprentissage, tout en permettant l'inclusion efficace des élèves scolarisés en ULIS. La loi de 2005 a introduit le principe d'un parcours de formation des élèves en situation de handicap qui se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire. La loi de 2015 a quant à elle inscrit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Le conseil municipal de Wittisheim a tout de suite été favorable à la mise en place d'une classe inclusive au sein de son école, étant convaincu de la nécessité de l'inclusion et des bénéfices qu'elle engendre, pour tous les élèves de l'école ;
- La suppression d'une classe aurait pour conséquence un effectif plus important au sein de chaque classe. Dans ce cadre, la prise en charge des élèves ULIS sera moins aisée et aurait un impact sur la qualité d'enseignement apportée à l'ensemble des élèves, ainsi que sur les méthodes de travail des enseignants. Il s'agit d'un fait dont l'Education Nationale est bien consciente et qui a abouti sur la limitation du nombre d'élèves au sein des écoles situées en zones d'éducation prioritaire ;
- En parallèle, l'OCDE a publié le 5 décembre 2023 le classement PISA présentant un bilan des compétences des élèves de 15 ans dans des domaines fondamentaux des sciences, des mathématiques et de la compréhension écrite. Le score de la France en mathématiques connaît une chute historique de 21 points et passe en dessous de la moyenne de l'OCDE. Le classement Pisa collecte également d'autres éléments sur les conditions d'enseignements. En effet, parmi les élèves interrogés, 50 % se plaignent du bruit et du désordre dans la classe. Le rapport entre le nombre d'élève par classe et la faculté à intégrer les enseignements est donc corrélée. La fermeture d'une classe aurait ainsi pour conséquence d'augmenter les effectifs dans toutes les classes et donc, d'offrir moins de chances aux élèves de la commune de Wittisheim de travailler sereinement, en les mettant dans un environnement moins propice à l'assimilation des connaissances ;

- S'il est vrai que les effectifs à Wittisheim sont actuellement en dessous des seuils fixés pour les fermetures de classes, ils ne font cependant que les frôler. Il est donc demandé à l'Education Nationale d'envisager que le nombre de classe puisse être maintenu pour les prochaines années et ne songer à cette fermeture qu'au moment où les seuils seront très largement dépassés.

Mme Aude ROMILLY indique qu'après échanges avec le Directeur de l'école, si fermeture il y a, cela concernerait une des 3 classes de maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE REAFFIRMER la légitimité de la démarche portée par M. le Maire pour obtenir l'abrogation de la suppression d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2024.**

10. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES (devis validés) :

- VOGEL : 2 604.00 € TTC - Réfection des enrobés rue de l'Usine
- FLEGER/SUHR : 5 783.82 € TTC - Réfection escalier maison forestière
- BRAUN + JAEGLI : 4 800.40 € TTC - Bloc porte coupe-feu école
- VOGEL : 1 254.00 € TTC - Réfection trottoir rue de Muttersholtz
- SATD : 1 212.00 € TTC - Installation buts de Handball dans la cour de l'école

11. INFORMATIONS

- **Urbanisme : application par anticipation au PLU d'une hauteur maximale de clôture fixée à 1,50 m**
Beaucoup de demandes sont formulées pour la construction de clôtures qui excèdent cette hauteur. Dans certaines conditions, au-delà du problème « esthétique » que cela représente, ce type de clôture peut poser certains problèmes de sécurité, par le manque de visibilité engendré.

→ L'ensemble des conseillers est favorable à la limitation de la hauteur des clôtures à 1,50 m.

- **Méthaniseur de Sundhouse : projet de motion contre l'augmentation du tonnage d'intrants journaliers**
M. le Maire fait le point sur les nuisances engendrées par cette activité, qu'elles soient olfactives ou liées à la circulations de lourds engins agricoles sur les chemins ruraux : bruits, poussière, dégradation des chemins notamment.

La commune de Sundhouse a émis un avis défavorable au développement de l'activité du méthaniseur, dans le cadre de l'enquête publique liée au développement de cette activité.

→ *Le conseil municipal reconnaît les nuisances engendrées par la station de méthanisation de Sundhouse, qui touche les riverains eux même (odeurs, circulations, ...), ainsi que le budget et les finances communales, du fait de la dégradation des chemins. Les conseillers sont favorables à la prise d'une motion, lors du prochain conseil municipal, afin d'affirmer leur opposition au développement de cette unité de méthanisation.*

L'ensemble des points ayant été débattus, la séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance,
Mme Agathe DA COSTA OLIVEIRA




Le Maire,
M. Christophe KNOBLOCH

